



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance ordinaire du mercredi 03 avril 2024 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
/	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé (unanimité)
DCM 08/2024	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 février 2024	Approuvé (unanimité)
DCM 09/2024	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Pris acte (unanimité)
DCM 10/2024	Affaires du personnel : action sociale	Approuvé (unanimité)
DCM 11/2024	Affaires du personnel : suppression et création de postes	Approuvé (unanimité)
DCM 12/2024	Affaires du personnel : état du personnel	Pris acte (unanimité)
DCM 13/2024	Exercice budgétaire 2023 : compte administratif et compte de gestion	Approuvé (unanimité)
DCM 14/2024	Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024	Approuvé (unanimité)
DCM 15/2024	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football – Budget primitif 2024	Approuvé (unanimité)
DCM 16/2024	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Budget primitif 2024	Approuvé (unanimité)
DCM 17/2024	Rénovation et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football - Emprunt	Approuvé (unanimité)
DCM 18/2024	Exercice budgétaire 2024 : vote des taux de la fiscalité directe locale	Approuvé (unanimité)
DCM 19/2024	Exercice budgétaire 2024 : budget primitif et plan d'équipement	Approuvé (unanimité)
DCM 20/2024	Subvention : Centre communal d'action sociale	Approuvé (unanimité)
DCM 21/2024	Zones d'accélération à énergie renouvelable	Approuvé (unanimité)

Eckbolsheim, le 05 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



Mis en ligne le :

03 avril 2024



# COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## 1 Délibérations du Conseil municipal

### Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Département du Bas-Rhin

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 24

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RÜHLIN, Patrick MOBS, Brigitte VOGT, Lélia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCKEMONT

Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTÈS

Absents non excusés : /

Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTÈS à Natalia GHESTEM

### N° 09/2024 AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique avait introduit à l'article 4 a) la prise en compte de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée (auparavant c'était l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier qu'il fallait déclarer).

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2023 sont les suivantes pour les agents présents depuis plus de 6 mois :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2023 : 60
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 3
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 31 décembre 2023 : 5
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'examen par le Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire  
Christine SCHIRRE

Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante

Mis en ligne : 03 avril 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM Délibérations du Conseil municipal

**Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>er</sup> adjointe suppléante,  
pour le Maire empêché

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

24

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

5

Absents non excusés : /

Procurateurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH,  
Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS,  
Jules DANTES à Natalia GHESTEM

Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LISSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK,  
Jules DANTES

N° 10/2024

AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

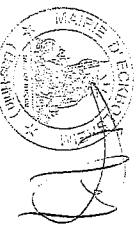
- 1 803,20 € (garantie obsèques)
- 10 488 € (adhésion CNAS).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire  
Christine SCHIRRER

Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



Mrs en ligne : 03 avril 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

**COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**

**Délibérations du Conseil municipal**

-----  
 Département du Bas-Rhin  
 -----  
**Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**  
 Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante,  
 pour le Maire empêché

Conseillers élus :  
 29 Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RÜHLIN, Patrick MOEBBS, Brigitte VOGT, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marie WALDHHEIM, Emmanuelle DOOREMONT

Conseillers présents :  
 19 Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES

Conseillers absents :  
 5 Absents non excusés : /  
 Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 11/2024 AFFAIRES DU PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

1) Postes permanents

Plusieurs postes avaient été créés en lien avec un recrutement aux services techniques pour palier le départ d'un agent technique pour une autre collectivité.  
 L'embauche ayant été réalisée, il est proposé de supprimer les autres cadres d'emploi créés, ainsi que ceux des agents partis.  
 De même, un agent du service de police municipale ayant basculé en invalidité, il est sorti des effectifs et son poste peut être supprimé.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable des représentants du personnel siègeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siègeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Supprime les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 35/35<sup>ème</sup> ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> ;
- un poste d'agent de maîtrise de 35/35<sup>ème</sup> ;
- un poste d'agent de maîtrise principal de 35/35<sup>ème</sup> ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste de brigadier-chef principal de 35/35<sup>ème</sup> ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire  
 Christine SCHIRER

Pour le Maire empêché  
 Isabelle HALB  
 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



Mis en ligne : 03 avril 2024

2) Postes non-permanents

Le tableau des effectifs de la commune comprend :

- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 20/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 20/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 3 postes non-permanents d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 5 postes non-permanents d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C).

Il est proposé de renouveler ces postes au tableau des effectifs pour anticiper en 2024 les besoins saisonniers et disposer de postes non-permanents en cas de besoin.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;  
Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 2 avril 2024 ;

*Décide de renouveler les postes mentionnés supra et de les maintenir au tableau des effectifs.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire  
Christine SCHIRRE

Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante

Mis en ligne : 03 avril 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Delibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim  
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante,  
pour le Maire empêché

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

24

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RÜHLIN, Patrick MOERS, Brigitte VOGT, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCKEMONT

Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES

Absents non excusés : /

Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 12/2024

AFFAIRES DU PERSONNEL : ETAT DU PERSONNEL

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 2 avril 2024 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

VILLE D'ECKBOISHEIM											
COMMUNE D'ECKBOISHEIM											
Délibérations du Conseil municipal											
Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckboisheim											
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1 <sup>ère</sup> adjointe suppléante, pour le Maire empêché											
Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckboisheim											
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1 <sup>ère</sup> adjointe suppléante, pour le Maire empêché											
Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Daniel EBBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Marine RUHLIN, Patrick MOBS, Brigitte VOGT, Lella PARS TABAR, Isabelle MERITZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCKREMONT											
Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES											
Absents non excusés : /											
Conseillers absents : 5											
Conseillers en fonction : 29											
Conseillers présents : 19											
Conseillers absents : /											
Pourcussions : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM											
EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION											
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>											
Directeur général des services	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	5	3	3	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		17	14	14	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>											
Ingénieur	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	4	4	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	19	10	7	3	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		29	19	16	3	0	0	0	0	0	0
<b>SECTEUR SCOLAIRE</b>											
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		9	8	7	1	1	1	1	1	1	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>											
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	26	14	14	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		29	17	17	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECTEUR SOCIO CULTUREL</b>											
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		3	3	3	0	0	0	0	0	0	0
<b>POURCE MUNICIPAL</b>											
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien Brigadier	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		4	2	2	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECTEUR PIVE</b>											
Apprenti	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		92	64	59	5	5	5	5	5	5	5

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

Eckboisheim le 4 avril 2024

Christine SCHIRER

La secrétaire

Pour le Maire empêché,

Isabelle HALB

1<sup>ère</sup> adjointe suppléante

Ville d'ECKBOISHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckboisheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Conseillers élus : 29  
 Département du Bas-Rhin  
 Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLÉNG, Daniel EBBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Marine RUHLIN, Patrick MOBS, Brigitte VOGT, Lella PARS TABAR, Isabelle MERITZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCKREMONT

Conseillers présents : 19  
 Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES

Conseillers absents : 5  
 Absents non excusés : /  
 Pourcussions : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 13/2024  
 EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :  
 - rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;  
 - présente les résultats comptables de l'exercice ;  
 - est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :  
 - une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;  
 - le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

## D) Compte administratif – résultats

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	6 038 518,25	Fonctionnement	4 875 502,71
Investissement	3 649 256,09	Investissement	6 251 780,51
Total	9 687 774,34	Total	11 127 283,22

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 1 163 015,54 € en fonctionnement
- 2 602 524,42 € en investissement

Soit au total : - 1 439 508,88 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

- 83,17 % en fonctionnement
- 82,76 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

- + 1 310 689,29 € en fonctionnement
- 905 084,01 € en investissement

Soit au total 405 605,28 €.

### a) Section de fonctionnement

L'exercice 2023 s'est achevé par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, de + 6,79 % (+ 301 855,35 €) par rapport à 2022.

Les recettes de fonctionnement ont enregistré quant à elles une augmentation de + 5,85 % (+ 333 797,41 €) (valeurs et pourcentages hors écritures d'ordre d'amortissement et cessions pour les dépenses et les recettes de fonctionnement).

#### o Les dépenses

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2023 est supérieur à celui de 2022, cette augmentation concernant :

- Les charges à caractère générales ;
- Les charges de personnel et frais assimilés ;
- Les charges exceptionnelles ;

D'autres chapitres sont quant à eux en diminution, tels que :

- Le chapitre « atténuation de produits » ;
- Les autres charges d'activités ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles ;

Le chapitre 042 pour les dotations aux amortissements et provisions est également en baisse compte tenu d'écritures de cessions moins importantes. On enregistre également des écritures de cession en 2023, en l'espèce des écritures d'ordre.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 618 € par habitant, pour une moyenne de la strate à 1 104 €/hab.

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes (chapitre 011)** augmentent et passent de 1 099 655,25 € à 1 563 672,88 (+ 464 017,63 €), soit + 42,20 % ;

Certains postes de ce chapitre sont en augmentation tandis que d'autres diminuent avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

Augmentations :

- Électricité (+ 43 891,71 €, + 32,07 %) ;
- Chauffage (+ 315 215,35 €, + 249,68 %) (forte hausse énergétique et des prix du marché) ;
- Assurances (+ 88 036,58 €, + 414,43 %) (dommages ouvrage rénovation du gymnase Kraft et construction de la salle de gymnastique) ;
- Contrats de prestations de services (+ 20 744,31 €, + 45,14 %) (externalisation prestations espaces verts et nettoyage des points d'apport volontaire) ;
- Frais d'actes et de contentieux (+ 29 596,98 €) (honoraires avocat, et notamment le litige lié aux bases de la fiscalité du Zénith).

Diminutions :

Seul le compte 615221 « entretien de bâtiments » enregistre une baisse significative en 2023 par rapport à 2022 (-30 087,21 €, -50,86 %).

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2023 a représenté 32 % des dépenses totales de fonctionnement contre 24 % en 2022.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** sont en hausse (+ 67 551,35 €, + 3,31 %) en 2023

Elles représentent 290 € par habitant (moyenne de la strate 524 €).

Ceci s'explique en partie par la revalorisation indiciaire pour une année complète en 2023 contre 6 mois en 2022 (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022), ainsi que par la continuité de la rémunération versée à certains agents en longue maladie.

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2023 a représenté 43 % des dépenses totales de fonctionnement (44 % en 2022).

- **Atténuation de produits (chapitre 014)**

Il diminue dans sa globalité de - 7,55 % (- 12 954,48 €) dont - 7 355,48 € pour le prélèvement SRU dont la pénalité a été de 30 % tout comme en 2022, et - 5 599 € pour le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 2 372 € contre 7 971 € l'année précédente (avec exceptionnellement également une recette, cf. ci-dessous chapitre 73223).

• **Autres charges d'activité (chapitre 65)**

On constate une diminution de - 19,49 % sur ce chapitre (- 203 629,96 €), liée en majorité à des subventions de la CAF versées directement aux concessionnaires et non plus à la commune pour les services de la maison de l'enfance et le CLSH venant ainsi en diminution du montant à leur verser au titre de la concession.

Par contre, en 2022 avait été versée une subvention (déductible en N+2) de 40 000 € pour la construction d'une résidence seniors rue du Milieu (projet Viflogia), ce qui n'a pas été le cas en 2023.

En 2023 il n'y a eu une dépense importante de 11 554,12 € sur l'article 6541 « créances irrécouvrables » (DCM n° 79/2023 du 20 novembre 2023), contrairement à 2022 où il n'y avait eu aucune dépense.

Aucune écriture enregistrée à l'article 6542 « créances éteintes », ces deux dernières années.

Au total, ce chapitre représente 17 % des dépenses totales de fonctionnement en 2023 (23 % pour 2022).

• **Les frais financiers** (intérêts de la dette) baissent légèrement (- 13,36 %, soit - 12 114,78 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2023 a représenté 2 % des dépenses totales de fonctionnement, tout comme en 2022. Ils sont en baisse du fait de l'amortissement de la dette.

Ils représentent 13 € par habitant (moyenne de la strate 18 €).

• **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement et autres charges exceptionnelles) n'enregistrent aucune dépense en 2023 (1 016,41 € en 2022).

• **Le chapitre 042** « Dotations aux amortissements » comptabilise les amortissements annuels pour 120 234,56 € mais également l'écriture de sortie du bien à l'inventaire pour le véhicule Renault express (7 109,87 €).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2022 et 2023 (y compris écritures amortissements et sortie d'inventaire) :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Evolution en %
O11 Charges générales	1 099 695,25	1 563 672,98	42,20
O12 Dépenses de personnel	2 038 635,32	2 106 188,67	3,31
O14 Atténuation de produits	171 539,03	158 584,55	-7,55
65 Autres charges	1 044 746,70	841 116,74	-19,49
66 Charges financières	90 710,22	78 595,44	-13,36
67 Charges exceptionnelles	1 016,41	0,00	/
Dotations aux amortissements - cessions	134 694,27	127 344,43	-5,46
<b>TOTAL</b>	<b>4 590 997,20</b>	<b>4 875 502,71</b>	<b>6,43</b>

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2023 :

Chapitre	Budget total	CA 2023	Taux de réalisation
	2023		
O11 Charges générales	1 960 207,20	1 563 672,98	79,77
O12 Charges de personnel	2 170 340,00	2 106 188,67	97,04
O14 Atténuation de produits	169 300,00	158 584,55	93,67
65 Autres charges	864 201,79	841 116,74	97,33
66 Charges financières	128 100,00	78 595,44	61,35
67 Charges exceptionnelles	3 600,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements	133 000,00	127 344,43	95,75
O42 cessions			
<b>TOTAL</b>	<b>5 428 749,99</b>	<b>4 875 502,71</b>	<b>89,81</b>

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 89,66 %.

o **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2023 une augmentation de + 5,85 % (+ 333 797,41 €) par rapport à 2022.

Elles représentent 776 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate 1 246 €/habitant.

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

- 7062 Redevances à caractère culturel (+ 9 911,82 €) : écolage de l'école de musique (augmentation du nombre d'élèves) ;
- 70878 Remboursement de frais par d'autres redevables (+ 25 588,45 €) : régularisation des frais de fonctionnement des locaux utilisés pour les concessions de services publics ;
- 73111 Contributions directes locales – fiscalité (+ 64 670 €) : revalorisation des valeurs locatives cadastrales, même si la recette a été moindre que prévue en raison de la diminution des basses fiscales du Zenith (contenueux en cours) ;
- 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 8 582 €) ;
- 73323 Fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales (+ 96 453 €) : reversement par l'EMS (l'ensemble intercommunal a été pour la 1<sup>ère</sup> année contributeur et bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- 7351 Taxe sur l'électricité (+ 51 814,07 €) ;
- 74122 Dotation de solidarité rurale (+ 14 179 €) ;
- 7478 Participations autres organismes, (+ 162 873,86 €) : derniers versements recettes CAF de 2022 relatives au CEJ décalé à 2023 en raison du renouvellement du contrat.

Diminutions :

- 7381 Taxe aux droits de mutation (- 132 514,24 €) ;
  - 7588 Autres produits divers de gestion courante (- 104 773,16 €) : notamment refacturation de la retraite CNRACL des agents du CLSH en détachement mais dont le nombre a diminué en 2023 ;
  - 7788 recettes exceptionnelles (-19 964,62 €) : fonction des remboursements de sinistres ;
- On enregistre en 2023 tout comme en dépense la sortie du bien à l'inventaire une écriture d'ordre au chapitre 042 à l'article 7761 différence sur réalisation pour 7 108,87 € (0 € en 2022).
- Il n'y a pas eu d'écritures sur le compte 7815 « reprise sur provisions » en 2023 contrairement à 2022 (14 760 € pour le CET).

Les impôts locaux représentent une recette de 560 €/habitant légèrement supérieur à la moyenne de la strate de 528 €/habitant.



La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 35 €/habitant, très largement inférieur à la moyenne de la strate de 154 €/habitant.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2022 et 2023 :

Chapitre	CA 2022	CA 2023	Evolution en %
70 Produits des services	72 687,56	103 621,20	42,56
73 Impôts et taxes	4 876 404,96	4 965 932,54	1,84
74 Dotations	426 086,12	696 120,02	63,38
75 Autres produits	260 299,42	209 839,72	-19,39
77 Produits exceptionnels	42 400,96	18 308,57	-56,82
78 Reprise sur provisions	14 760,00	0,00	/
O13 Atténuation de charges	12 081,82	37 587,33	211,11
O42 Opération d'ordre	0,00	7 108,87	/
<b>TOTAL</b>	<b>5 704 720,84</b>	<b>6 038 518,25</b>	<b>5,95</b>

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 par chapitre :

Chapitre	Budget total 2023	CA 2023	Taux d'exécution
70 Produits des services	69 573,00	103 621,20	148,94
73 Impôts et taxes	4 740 248,00	4 965 932,54	104,76
74 Dotations	578 075,00	696 120,02	120,42
75 Autres produits	253 100,00	209 839,72	82,91
77 Produits exceptionnels	14 470,25	18 308,57	126,53
78 Reprises sur provisions	0,00	0,00	/
O13 Atténuation de charges	59 140,00	37 587,33	63,56
O42 Opération d'ordre	0,00	7 108,87	/
<b>TOTAL</b>	<b>5 714 606,25</b>	<b>6 038 518,25</b>	<b>105,67</b>

(valeurs sans le chapitre 002)

**b) Section d'investissement**

o Les dépenses d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2023 atteint 82,76 %, pour un montant de global de 7 554 202 € budgété. Les dépenses d'équipement représentent 186 €/habitant très inférieure à la moyenne de la strate de 353 €/hab.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2023 est de 5 787 896,26 € et s'établit comme suit :

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	DEPENSES MANDATEES
2031-EPT-212	Frais d'étude et de recherches - étude et relevé pour rénovation énergétique école élémentaire	5 400,00
	<b>Total général article 2031</b>	<b>5 400,00</b>

**PLAN D EQUIPEMENT 2023 DEPENSES MANDATEES**

2111	Terrain nus		
2111-VOL-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs (R) Acquisition terrains SAFER		2 252,11
	<b>Total général article 2111</b>		<b>2 252,11</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz		10 099,96
	<b>Total général article 2121</b>		<b>10 099,96</b>
2128	Aménagement de terrains		
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts place de la mairie massifs et création massifs divers sites		14 666,27
	<b>Total général article 2128</b>		<b>14 666,27</b>
2135	Agencement et aménagement des constructions		
2135-MAI-020	Installation cloison bureau mairie services techniques		5 802,00
2135-EMM-321	Relamping - détecteurs de mouvement et anti-dérappant école de musique		8 175,36
2135-EPT-212	Relamping bâtiment école élémentaire		15 462,00
2135-BIB-321	Relamping sous-sol bibliothèque		864,00
2135-SMC-253	Installation mur coupe-feu chaufferie et porte d'accès extérieur chaufferie 5 000 € Salle Concordia - volet roulant		9 512,06
	<b>Total général article 2135</b>		<b>39 815,42</b>
21318	Autres bâtiments publics		
21318-BIL-025	Velux et remplacement porte coupe-feu salle de billard		4 752,00
21318-BIB-321	Réfection des sanitaires bibliothèque		0,00
21318-CLSH-421	Ouverture portail entrée gauche CLSH		1 170,00
21318-EMM-33	Création d'une rampe d'accès PMR école de musique		2 412,00
21318-SPS-411	Remplacement de deux radiateurs Complexe sportif Pierre Sammel et solde étude géothermie		5 647,20
21318-SPC-024	Reprise du système électrique cuisine salle socioculturelle et changement porte écononat		3 003,60
	<b>Total général article 21318</b>		<b>16 984,80</b>
21533	Réseaux câblés		
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses, et reliquat rue Schott et Bois Romain		23 802,00
	<b>Total général article 21533</b>		<b>23 802,00</b>
21538	Autres réseaux		
21538-EPU-814	Mise en place d'un coffret électrique Hansel's Pätzel 6 000 € - éclairage public rue des Noyers 30 000 €		13 475,17
	<b>Total général article 21538</b>		<b>13 475,17</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		
2158-MAI-020	Chauffe-eau cuisine mairie - alarme SSI		4 407,52
2158-EPT-212	Plate-forme élévatrice - installation déclencheurs SSI école élémentaire les Tilleuls		15 783,96
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe-eau CLSH		3 957,60

2158-JEU-414	Aires de jeux extérieurs	27 584,40
2158-SPS-411	Remplacement alarme SSI - Autoclaveuse dojo Complexe sportif Pierre Sammel	8 696,08
2158-TECH-820	Matériel espaces verts (taille haies, perche élagage, taille buisson, compresseur)	3 709,98
2158-TECH-820	Motoculteur services techniques et compresseur	2 533,00
	<b>Total général article 2158</b>	<b>66 672,54</b>
2182	Matériel de transport	
2182-TECH-820	Véhicule Kangoo électrique	40 357,20
	<b>Total général article 2182</b>	<b>40 357,20</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie - renouvellement postes téléphoniques + 1 téléviseur led pour réunions	9 795,10
2183-EM8-211	Matériel informatique école maternelle du Bauernhof - ordinateur portable	1 170,62
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	3 329,68
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>14 295,40</b>
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	8 225,13
2184-ADM-020	Mobilier mairie	1 462,20
	<b>Total général article 2184</b>	<b>9 687,33</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	220,44
2188-AM-020	Ravonnage mairie intendance	3 291,36
2188-POI-112	Carrière piéton police municipale	1 770,00
2188-SPS-411	Débrilleteur Complexe sportif Pierre Sammel Charlots de ménage support de sacs Complexe sportif Pierre Sammel	1 222,20
2188-SPS-411	Débrilleteur salle socioculturelle	743,66
2188-SPC-024	50 Barrières de police	1 222,20
2188-TEC-820		2 763,92
	<b>Total général article 2188</b>	<b>11 233,78</b>
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EPT-212	Reliquat reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	6 115,80
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>6 115,80</b>
	<b>DEPENSES AP/ CP</b>	
2313-EM8-211- OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP - CP)	10 324,66
	<b>sous-total opération 01-2017</b>	<b>10 324,66</b>
2313-338-GYMK- 411-OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Krafft	1 929 351,49
2313-338 GYMK- 411-OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	2 581 510,77
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	930 123,56

	<b>Sous-total opération 01-2021</b>	<b>5 440 985,42</b>
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE) Intracting	19 555,20
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) Intracting	42 172,80
	<b>Sous-total opération 01-2022</b>	<b>61 728,00</b>
020	Dépenses imprévues (BP 71 800 €) (reste 65 920 €)	
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2023</b>	<b>5 787 896,26</b>

Les dépenses de 2023 à reporter sur 2024 sont les suivantes (état des restes à réaliser annexe n°2) :

#### PLAN D EQUIPEMENT 2023 REPORTS 2024

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2024 REPORTS
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives	7 081,83
	<b>Total général article 2121</b>	<b>7 081,83</b>
2128	Aménagement de terrains	
2128-ESP-823	Création de massifs sites divers	10 847,17
	<b>Total général article 2128</b>	<b>10 847,17</b>
21538	Autres réseaux	
21538-EPT-814	Eclairage public rue des Noyers	12 375,00
	<b>Total général article 21538</b>	<b>12 375,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Un ordinateur portable mairie	1 000,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : enceintes murales	280,00
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>1 280,00</b>
2184	Mobilier	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 773,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>1 773,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	255,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>255,00</b>
	<b>Total général</b>	<b>33 612,00</b>

A noter que les crédits concernant l'AP/CP du gymnase Katia et Maurice Krafft, de la salle de gymnastique et du club-house de football, ainsi que ceux relatifs à l'APE ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2024 au moment du vote du budget primitif 2024.

o **La dette**

En 2023, le montant du capital remboursé a atteint 410 116,06 €, soit une augmentation de 2,38 % par rapport à 2022. Il représente 56 €/habitant pour une moyenne de la strate de 80 €/habitant.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2023 est de 3 429 151,90 € contre 3 839 267,96 € en 2022, soit 540 € par habitant pour une moyenne de la strate de 767 €/habitant.

o **Les recettes**

Les recettes de la section d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 3 475 252,34 € (+ 801 965,87 €), ceci s'expliquant en partie, par des recettes issues de l'avance perçue dans le cadre de la convention « intracing » pour les actions de performances énergétique (APE) et de la souscription d'une première partie de l'emprunt à long terme pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football.

Par contre en 2022, la commune avait perçu une somme importante pour cette opération issue d'une subvention de la CeA (975 000 €), contrairement à 2023 : le deuxième acompte sera perçu en 2024 seulement. Ces chiffres s'entendent hors écritures d'ordre et de cession.

Les recettes pour le résultat de l'exercice se décomposent pour 2023 de la manière suivante :

Chapitre	Budget total 2023	CA 2023	Taux de réalisation
10 Dotations fonds divers et réserves	1 330 942,89	1 350 108,18	101,44
13 Subvention d'investissement	846 335,00	884 533,16	105,69
16 Emprunts et dettes assimilés	3 005 944,00	1 220 611,00	40,94
040 Amortissements cessions	133 000,00	127 344,43	95,75
041 Opération patrimoniale	111 415,00	46 699,32	41,88
<b>TOTAL</b>	<b>5 427 636,89</b>	<b>3 649 286,09</b>	<b>67,23</b>

Les recettes se décomposent pour 2023 de la manière suivante :

- FCTVA : 202 697,13 € (contre 103 153,43 € en 2022) ;

- Taxes d'aménagement : 27 511,05 € (contre 25 797,01 € en 2022) ;

Subventions :

- Etat : ANS 30 % subvention pour la rénovation énergétique du gymnase Krafft (105 000 € en 2023 contre 0 € en 2022) ;

- Etat : Fonds verts sur l'éclairage public dans le cadre des actions de performance énergétique, à hauteur de 30 % soit 68 271 € (0 € en 2022) ;

- Région Grand Est : 62 508,13 soit 30 % pour la reconstruction du gymnase Krafft ;

- CeA : 10 000 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft (220 000 € en 2022) ;

- DETR : 214 122 € répartis entre 113 692 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft et 100 430 € pour la construction de la salle de gymnastique (contre 82 981 € en totalité pour 2022 répartis entre 34 962 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ; 7 000 € pour les aires de jeux multi-actives ; 39 249 € pour blocs sanitaires extérieurs à l'école élémentaire les Tillieux ; 1 770 € pour le remplacement des boules lumineuses éclairage public).

Avances et emprunts :

• 420 944 € au titre de l'avance versée pour les APE (actions de performance énergétique) sur l'éclairage public par la Banque des Territoires dans le cadre de la convention « intracing » ;

• 809 667,00 € issus d'une première tranche de l'emprunt à long terme pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et du club-house de football.

A ces recettes se rajoutent :

- Amortissements et écritures d'ordre : 174 003,75 € dont 127 344,43 € d'amortissement (chapitre 040), 46 659,32 € d'avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles qui concernent le remboursement des avances effectuées sur les situations de travaux liés au gymnase Krafft et la construction de la salle de gymnastique (chapitre 041) ;

- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 120 000 € (1 100 000 € en 2022) ;

**II) Le compte de gestion**

Établi par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Voici les résultats au compte de gestion (extrait en annexe 1) qui concordent avec ceux du compte administratif de la commune (maquette en annexe 3) :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 697 440,41	1 120 000,00	-2 602 524,42		-905 084,01
Fonctionnement	1 267 673,75	1 120 000,00	1 163 016,54		1 310 689,29
<b>TOTAL</b>	<b>2 965 114,16</b>	<b>1 120 000,00</b>	<b>-1 439 508,88</b>		<b>405 605,28</b>

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Considérant la délibération du 7 mars 2023 (DCM n° 19/2023) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2023 ;

Approuve le compte administratif 2023 ;

Approuve le compte de gestion 2023 et constate sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture.

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser (dépenses et recettes à reporter)
- 3) Compte administratif (maquette) 1

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Ghislain Lebeau, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a présidé et Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléant le Maire empêché, s'est retirée au moment du vote et n'y a pas pris part.

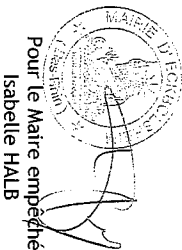
ADOPTÉ A L'UNANIMITE (23)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

Christine SCHIRRRER

La secrétaire

1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



Pour le Maire empêché

Isabelle HALB

Plus en ligne 09 avril 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

#### Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

24

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPENNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBRHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBB, Brigitte VOGT, Lelia PARS TABAR, Isabelle MERITZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT

Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANITES

Absents non excusés : /

Procurations : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANITES à Natalia GHESTEM

N° 14/2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 -- BUDGET PRIMAIRE 2024

Pour mémoire, le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de l'exercice de fonctionnement de 1 163 015,54 €, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (147 673,75 €) pour un résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 310 689,29 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 33 612 €, les recettes à reporter pour un montant de 79 846 € et le déficit de clôture d'investissement de - 905 084,01 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 163 015,54
Résultat antérieur reporté	147 673,75
Résultat de clôture	1 310 689,29
Part affectée à l'investissement en 2024 compte 1068 (RI)	1 050 000,00

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté, en recettes compte 002, pour 260 689,29 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 905 084,01 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2342-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu la délibération n° 13/2024, en date du 3 avril 2024 adoptant le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

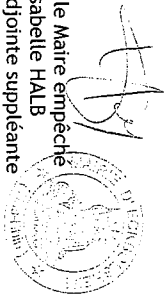
*Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus au budget primitif 2024.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire  
Christine SCHIRRE

Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



*Mis en ligne 03 avril 2024*



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim  
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante,  
pour le Maire empêché

Conseillers élus :

29

Conseillers en fonction :

24

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

5

Absents non excusés : /

Procurations : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH,  
Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MAITTHISS,  
Jules DANNTES à Natalia GHESTEM

N° 15/2024

BILAN ET REVISION BUDGET PRIMITIF 2024 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION GLOBALE AVEC EXTENSION DU GYMNASSE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent étre liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour mémoire, l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 20 novembre 2023, s'établissent ainsi :

**Compte 2313-411 opération 01 2021**

N° AP	Libellé -	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01	Rénovation globale et extension du gymnase Krafti, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 500 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	5 710 000 €	4 200 000 €	748 946,66 €

*Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).*

**Bilan 2023**

CP 2023 autorisés	CP 2023 Réalisés réelles
5 710 000,00 €	5 440 985,82 €

Se sont ajoutées en 2023 des dépenses d'ordre en dépenses et en recettes pour la comptabilisation des remboursements d'avances de 46 659,32 € en dépenses et en recettes d'investissement (cf. délibération du 20 novembre 2023) soit des dépenses totales sur l'opération de 5 487 645,14 €.

**Révision de l'autorisation de programme et inscription au BP 2024 des crédits de paiement 2024**

N° AP	Libellé -	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024
Opération 01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafti, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 564 000 €	80 534,87 €	760 518,47 €	5 440 985,82 €	5 281 960,84 €

La commune doit augmenter l'AP (autorisation de programme) de 64 000 € en raison d'un surcoût sur le montant total de l'opération à savoir du mobilier et un bar au club-house de football (50 000 €) ainsi que l'installation de la fibre (14 000 €).

Par conséquent, les crédits de paiement sont réajustés et lisés en conséquence avec des paiements qui devaient se terminer en 2024 ; sinon une révision sera nécessaire, alors qu'une partie des subventions et du FCTVA ne pourront étre perçus qu'en 2025.

En effet, la dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Tableau prévisionnel de financement actualisé et tenant compte uniquement des subventions notifiées à ce jour :

Nature de la recette	Recettes	Dépenses
DETR gymnase (perçu 113 692 €)	378 974 €	
DETR Salle de gymnastique (perçu 100 530 €)	335 100 €	
CEA gymnase / salle de gym (perçu 975 000 €)	1 950 000 €	
CEA club House de foot	100 000 €	
EMS (perçu 640 000 €)	840 000 €	
ANS rénovation énergétique du gymnase Krafti (acompte perçu 105 000 €)	350 000 €	
REGION gymnase et salle de gymnastique (perçu 62 508,16 €)	200 000 €	
LIGUE (club-house de football)	25 000 €	
LIGUE (vestiaires de football)	20 000 €	
Climaxion	21 525 €	
Sous-total subvention	4 220 599 €	
FCTVA	1 896 950 €	
Emprunt à long terme avec préfinancement 12 mois	3 500 000 €	
Emprunt relais 1 600 000 € (préfinancement)	1 600 000 €	
Emprunt relais remboursement	-1 600 000 €	
Autofinancement	1 946 451 €	
Total recettes / dépenses	11 564 000 €	11 564 000 €

Subventions perçues à ce jour : 1 996 730,00 €, FCTVA 150 672,35 €, pour un montant de dépenses de 6 282 039,16 € sur la période de 2021 au 31/12/2023.

En attendant de percevoir le solde des subventions et du FCTVA en 2025, et pour financer cette opération, la commune envisage un emprunt à court terme (prêt relais) de 1 600 000 € sur 2024.

Pour mémoire un emprunt long terme sous forme de deux contrats distincts signés sur 2023 (888 667 €) et 2024 (2 690 333,00) pour un montant total de 3 500 000 € a déjà été retenu (DCM 88/2023 du 20 novembre 2023 spécifique).

Les montants de 2024 feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2024 (recettes emprunts et dépenses pour les intérêts).

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafti, d'une salle de gymnastique et d'un club house de foot ;



## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Ville d'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du mercredi 3 avril 2024 à 20 h, maire d'Eckbolsheim**  
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante,  
pour le Maire empêché

Vu la délibération en date du 9 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2022) ;  
Vu la délibération en date du 28 novembre 2022, portant sur la révision de cette AP/CP ;  
Vu la délibération en date du 7 mars 2023, portant sur le bilan et révision de cette AP/CP au BP 2023 ;  
Vu la délibération en date du 20 novembre 2023, portant sur la révision de cette AP/CP ;  
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;

Approuve le bilan annuel 2023 de l'AP/CP telle que présentée ci-dessus ;

Autorise la révision de l'AP et des CP, ainsi que les inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2024 telles que présentées dans les tableaux actualisés (révision et financement) ;

Autorise la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)

Eckbolsheim le 4 avril 2024

La secrétaire  
Christine SCHIRRRER

Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



Mis en ligne : 03 avril 2024

Conseillers présents : 19  
Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 24  
Absents excusés : Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK, Jules DANTES  
Absents non excusés : /  
Conseillers absents : 5  
Procureurs : Michèle MERLIN à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Christian SCHWARTZ à Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

**BILAN ET REVISION BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : PROGRAMME D'ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

N° 16/2024

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.  
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Pour mémoire, lors de la séance du 20 novembre 2023 il a été proposé au Conseil municipal de revoir la répartition cet AP/CP de l'opération 01 2022 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	852 560 €	110 940 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	27 000 €	1 169 500 €
	<b>Montant AP TOTAL</b>	<b>2 160 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>879 560 €</b>	<b>1 280 440 €</b>

(Travaux et maîtrise d'œuvre compris)

Effectivement, la commune a fait le choix d'axer les dépenses 2023 uniquement sur la modernisation de l'éclairage public en raison des économies à réaliser rapidement, compte-tenu de la hausse du prix de l'énergie et des mesures environnementales relatives à la sobriété énergétique.

Une délibération pour ce changement de répartition des crédits avait été présentée au Conseil municipal du 20 novembre 2023, sans entraîner d'augmentation de crédits ni d'écritures spécifiques budgétaires et restant dans l'enveloppe de l'opération.

## BILAN 2023

N° AP	Libellé	CP 2023 Autorisés	CP 2023 Réalisés
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	852 560,00 €	42 172,80 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	27 000,00 €	19 555,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>879 560,00 €</b>	<b>61 728,00 €</b>

## REVISION 2024

Il est proposé la révision suivante au budget primitif 2024 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	1 092 800 €	0 €	42 172,80 €	1 050 627,20 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 246 500 €	0 €	19 555,20 €	1 226 944,80 €
	<b>Montant AP TOTAL</b>	<b>2 339 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>61 728,00 €</b>	<b>2 277 572,00 €</b>

Il est proposé d'une part la révision du montant de l'autorisation de programme (+ 129 300 €) pour la partie modernisation éclairage public et d'autres part les crédits de paiement s'y rapportant.

En effet, lors de la notification du marché seule l'offre de base avait été retenue.

Or au vu de la subvention obtenue dans le cadre du fonds vert (227 000 €), la commune a décidé d'ajouter les options (« prestations supplémentaires éventuelles ») proposées au départ engendrant un coût supplémentaire de 129 284,80 € décomposé en :

- PSE 1 pour le rétablissement de l'éclairage avenue du Général de Gaulle à la sortie d'Eckolsheim vers Wolfisheim d'un montant de 34 987,20 € ;
- PSE 2 pour la rénovation de l'éclairage public du terrain de foot d'un montant de 94 297,60 € faisant l'objet d'avenants 1 et 2.

Il est également prévu d'augmenter l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique des bâtiments de 50 000 €, coût supplémentaire estimé pour le contrat de performance énergétique (CPE) en cours de négociation.

Les crédits de paiement 2024 tiennent compte de ces augmentations et seront inscrits au budget primitif 2024.



La dépense totale sera financée par le FCTVA à hauteur de 383 735 €, les subventions escomptées fonds vert pour 227 571 €, les certificats d'économie d'énergie EP (24 000 €), l'autofinancement de 394 210 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracing » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique du 28 novembre 2022).

La commune percevra en 2024 la deuxième partie de l'avance remboursable d'un montant de 888 840 € inscrite au budget primitif 2024 en recette d'investissement au compte 1641, ainsi que les intérêts annuels au taux de 0,25% s'y rapportant.

En 2023 la commune avait perçu 420 944 €.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Vu l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cette AP/CP ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 portant sur le bilan et révision au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 20 novembre portant sur le bilan de cet AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 18 mars 2024 ;


*Approuve le bilan annuel 2023 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*


*Autorise la révision telle que proposée dans le tableau ci-dessus (montant des autorisations de programme et crédits de paiements) ;*


*Autorise l'inscription des crédits de paiement 2024 au budget primitif 2024.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (24)**

Eckbolsheim le 4 avril 2024

  
La secrétaire  
Christine SCHIRRER

  
Pour le Maire empêché,  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe suppléante



*Mis en ligne 03 avril 2024*